

RÉSUMÉ

The French translation of the summary below has not been part of the approval process of the Prospectus by the AFM.

La traduction française du résumé ci-dessous n'a pas été soumise au processus d'approbation de l'AFM.

Section A – Introduction et avertissements

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus (le « **Prospectus** ») relatif à l'admission aux négociations sur Euronext Paris (l'« **Admission** »), un marché réglementé d'Euronext Paris S.A. (« **Euronext Paris** »), d'actions ordinaires de Technip Energies N.V. (« **Technip Energies** ») d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Actions Technip Energies** »). Technip Energies conservera les segments d'activité Technip Energies (y compris Genesis), Loading Systems et Cybernetix (l'« **Activité de Technip Energies** ») qui seront séparés de TechnipFMC (« **TechnipFMC** ») par le biais d'une scission.

Toute décision d'investir dans les Actions Technip Energies devra être fondée sur un examen, par l'investisseur, du Prospectus dans son ensemble. Un investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation nationale applicable, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant que la procédure judiciaire puisse être initiée. La responsabilité civile n'est encourue que par les personnes ayant déposé le résumé, en ce compris sa traduction, et uniquement que dans les cas où le résumé serait trompeur, inexact ou contradictoire, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, des informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Actions Technip Energies.

Le numéro international d'identification des valeurs mobilières (« **ISIN** ») des Actions Technip Energies est NL0014559478. L'émetteur des Actions Technip Energies est Technip Energies et sa dénomination juridique et commerciale est Technip Energies N.V. L'adresse de Technip Energies est 6-8 Allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, ZAC Danton, 92400 Courbevoie, France, son numéro de téléphone est le +33 (0)147 78 21 21 et l'adresse de son site internet est www.technipenergies.com. Technip Energies est immatriculée au Registre Commercial de la Chambre de Commerce (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le numéro 76122654 et son identifiant juridique (« **LEI** ») est le 724500FLODI49NSCIP70.

L'autorité compétente pour approuver le Prospectus est l'Autorité des Marchés Financiers hollandaise (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*, l'« **AFM** »). L'adresse de l'AFM est Vijzelgracht 50, 1017 HS Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et l'adresse de son site internet est www.afm.nl. L'AFM a approuvé le Prospectus le 9 février 2021. Technip Energies a demandé à l'AFM de notifier son approbation, conformément à l'Article 25(1) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la Directive 2003/71/CE (le « **Règlement Prospectus** »), à l'autorité compétente en France, l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), en fournissant un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément au Règlement Prospectus.

Section B – Informations essentielles concernant l'Émetteur

Qui est l'émetteur des valeurs mobilières ?

Technip Energies est l'émetteur des Actions Technip Energies. Technip Energies est une société anonyme (*naamloze vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) immatriculée selon les lois des Pays-Bas et domiciliée aux Pays-Bas. Son LEI est le 724500FLODI49NSCIP70 et elle exerce son activité selon les lois des Pays-Bas.

Technip Energies, ensemble avec ses filiales au sens de l'article 2:24b du Code Civil hollandais (la « **Société** »), propose une gamme complète de services de conception et de développement de projets à ses clients couvrant toute la chaîne de valeur en aval, des premières missions de consulting technique jusqu'aux tests de validation finaux. La Société dispose d'une expérience de plus de 60 dans la gestion de grands projets d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« **EPC** »).

L'activité *onshore* de la Société se concentre sur l'étude, l'EPC et la gestion de projet de toute la gamme des installations *onshore* relatives à la valorisation et au raffinage du gaz et des produits chimiques issus des biocarburants et des hydrocarbures. La Société réalise des projets de grande échelle, complexes et exigeants, souvent dans des environnements présentant des conditions climatiques extrêmes. La Société s'appuie sur l'engagement en amont et la conception préliminaire ainsi que sur un savoir-faire technologique en matière de conception et d'ingénierie des processus, via l'intégration de technologies provenant de son propre portefeuille ou appartenant à des partenaires alliés de premier plan. La Société cherche à intégrer et à développer des technologies avancées et à renforcer ses capacités d'exécution pour chaque projet.

L'activité *offshore* de la Société se concentre sur l'étude, l'EPC et la gestion de projet dans toute la gamme des installations *offshore* fixes et flottantes, dont beaucoup ont été les premières du genre, en ce compris le développement d'installations flottantes de gaz naturel liquéfié et d'installations flottantes de production, de stockage et de déchargement.

Suite à la réalisation de la Distribution, TechnipFMC détiendra environ 49,9% des Actions Technip Energies, mais entend réduire significativement sa participation dans Technip Energies au cours des 18 mois suivant la scission envisagée, y compris dans le cadre de la vente d'Actions Technip Energies à BPI au titre de l'investissement. Dans le cadre de la

scission envisagée, TechnipFMC a conclu une convention de cession d'actions en date du 7 janvier 2021 avec Bpifrance Participations S.A., une société anonyme de droit français (« **BPI** »), aux termes de laquelle BPI procèdera à l'acquisition auprès de TechnipFMC d'un nombre d'Actions Technip Energies pour un montant de 200 millions de dollars américains (\$200 000 000), sous réserve d'un ajustement de ce montant (assujéti d'un certain plafond et plancher), sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de l'Action Technip Energies sur une période de 30 jours, minorée d'une décote de six pourcent (l' « **Investissement** »). L'Investissement est soumis aux conditions telles que prévues dans le contrat de souscription.

A la date de ce Prospectus, il y a 450.433.770 actions ordinaires TechnipFMC d'une valeur nominale égale à 1,00 USD par action émises et en circulation (les « **Actions TechnipFMC** »). Immédiatement après la scission, sur la base des déclarations de franchissement de seuil des bénéficiaires effectifs des Actions TechnipFMC, Technip Energies prévoit que les titulaires d'Actions TechnipFMC (autres que des *nominees*) suivants détiendront 3% ou plus du total des droits de vote de Technip Energies (avec le nombre d'Actions Technip Energies de ceux-ci réduit en conséquence de la parité d'échange de une Action Technip Energies pour cinq Actions TechnipFMC et de l'effet dilutif des rompus d'actions) :

Nom du bénéficiaire effectif	Nombre d'Actions TechnipFMC détenues par les bénéficiaires effectifs	Pourcentage d'Actions TechnipFMC détenues par les bénéficiaires effectifs⁽¹⁾	Nombre d'Actions Technip Energies détenues par les bénéficiaires effectifs	Pourcentage d'Actions Technip Energies en circulation détenues par les bénéficiaires effectifs⁽²⁾
The Vanguard Group, Inc. ⁽³⁾	29.406.224	6,53%	5.881.244	3,27%
Bpifrance Participations S.A. ⁽⁴⁾	24.688.691	5,48%	4.937.738	2,75%
BlackRock, Inc. ⁽⁵⁾	24.096.858	5,40%	4.819.378	2,67%
Pzena Investment Management, LLC ⁽⁶⁾	24.671.025	5,40%	4.934.205	2,67%
First Eagle Investment Management, LLC ⁽⁷⁾	21.712.783	4,84%	4.342.556	2,42%
Société Générale SA ⁽⁸⁾	20.017.658	4,45%	4.003.531	2,23%
Norges Bank ⁽⁹⁾	14.087.530	3,13%	2.817.506	1,57%

(1) Le calcul du pourcentage de détention de chacun des bénéficiaires effectifs listés repose sur un montant total de 450.433.770 Actions TechnipFMC en circulation au 5 février 2021.

(2) Immédiatement après la scission, Technip Energies estime qu'environ 179.813.880 Actions Technip Energies seront émises et en circulation. Le calcul du pourcentage d'Actions Technip Energies en circulation détenues par chacun des bénéficiaires effectifs est basé sur une parité d'échange de une Action Technip Energies pour cinq Actions TechnipFMC détenues par ces bénéficiaires effectifs à 17h00, heure de New York le 17 février 2021, la Date d'Enregistrement.

(3) Sur la base d'une Annexe 13G/A déposée auprès de la SEC le 12 février 2020. The Vanguard Group, Inc. dispose de la totalité des droits de vote sur 448.097 Actions TechnipFMC, partage les droits de vote sur 129.243 Actions TechnipFMC, bénéficie d'un pouvoir de disposition exclusif sur 28.553.856 Actions TechnipFMC et partage le pouvoir de disposition sur 852.368 Actions TechnipFMC. Vanguard Fiduciary Trust Company, une filiale à 100% de The Vanguard Group, Inc., est le bénéficiaire effectif de 610.922 Actions TechnipFMC en raison de sa qualité de gestionnaire d'investissement de comptes fiduciaires collectifs. Vanguard Investments Australia, Ltd., une filiale à 100% de The Vanguard Group, Inc., est le bénéficiaire effectif de 370.927 Actions TechnipFMC en raison de sa qualité de gestionnaire d'investissement d'offres de placements australiennes. Aucune personne physique n'est le bénéficiaire effectif de plus de 5% de toute catégorie d'actions ayant le droit de vote de The Vanguard Group, Inc.

(4) Sur la base d'une Annexe 13D déposée auprès de la SEC le 30 mai 2017. Bpifrance Participations S.A., conjointement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, EPIC Bpifrance et Bpifrance S.A., se partagent les droits de vote sur 24.688.691 Actions TechnipFMC et le pouvoir de disposition sur 24.688.691 Actions TechnipFMC. Aucune personne physique n'est le bénéficiaire effectif de plus de 5% de toute catégorie d'actions ayant le droit de vote de Bpifrance Participations S.A.

Le nombre d'Actions Technip Energies que BPI détiendra dans le cadre de l'Investissement est déterminé sur la base du cours moyen pondéré par les volumes de l'Action Technip Energies sur Euronext Paris au cours des 30 premiers jours de bourse suivant la Distribution (tel que défini ci-dessous). La participation de BPI dans ce tableau ne reflète donc pas encore la participation de BPI après l'Investissement. Dans le cadre de l'accord conclu entre BPI et Technip Energies, sous réserve de certaines exceptions, BPI a souscrit un engagement de conservation des Actions Technip Energies d'une période de 180 jours à compter de la date de Distribution.

(5) Sur la base d'une Annexe 13G/A déposée auprès de la SEC le 1 février 2021. BlackRock, Inc. dispose de la totalité des droits de vote sur 20.848.596 Actions TechnipFMC et du pouvoir de disposition sur 24.096.858 Actions TechnipFMC. BlackRock, Inc. déclare que diverses personnes ont le droit de bénéficier de, ou le pouvoir de contrôler, la perception de dividendes provenant d'actions TechnipFMC ou du produit de leur vente et qu'aucune autre personne détenant une participation dans TechnipFMC ne détient plus de 5% du total des Actions TechnipFMC en circulation. Aucune personne physique n'est le bénéficiaire effectif de plus de 5% de toute catégorie d'actions ayant le droit de vote de BlackRock, Inc.

(6) Sur la base d'une Annexe 13G/A déposée auprès de la SEC le 2 février 2021. Pzena Investment, LLC dispose de la totalité des droits de vote sur 18.923.986 Actions TechnipFMC et d'un pouvoir de disposition exclusif sur 24.671.025 Actions TechnipFMC. Aucune personne physique n'est le bénéficiaire effectif de plus de 5% de toute catégorie d'actions ayant le droit de vote de Pzena, LLC.

(7) Sur la base d'un formulaire TR-1 déposé auprès de la United Kingdom Financial Conduct Authority (la « **FCA** ») le 27 mai 2020.

(8) Sur la base d'un formulaire TR-1 déposé auprès de la FCA le 25 janvier 2021.

(9) Sur la base d'un formulaire TR-1 déposé auprès de la FCA le 12 octobre 2020.

A la date du Prospectus, M. Stephen Siegel est le président de Technip Energies. M. Siegel démissionnera avant le 16 février 2021 (la « **Date d'Admission** ») et le conseil d'administration de Technip Energies (le « **Conseil d'Administration de Technip Energies** », et chacun des membres dudit Conseil d'Administration, un « **Administrateur** ») sera composé le jour de la scission de M. Arnaud Pieton, Mme Alison Goligher et M. Nello Uccelletti, parmi les membres actuels du conseil d'administration de TechnipFMC, M. Arnaud Caudoux, M. Pascal Colombani, Mme Marie-Ange Debon, M. Didier Houssin, et M. Joseph Rinaldi. Technip Energies a débuté une recherche d'administrateurs non exécutifs indépendants supplémentaires et peut nommer ces administrateurs supplémentaires avant la clôture de la Distribution, ou proposer leur élection après la clôture, y compris lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022. Le commissaire aux comptes de la Société est PricewaterhouseCoopers Audit S.A.S.

Quelles sont les informations financières essentielles concernant l'émetteur ?

Comptes de Résultat Combinés

(en millions d'euros, sauf pour les pourcentages)	Exercice clos au 31 décembre			Situation au 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Revenu total	5.768,7	5.365,2	7.229,2	2.829,4	2.594,5
Bénéfice avant charges financières, impôts nets et sur le revenu	673,2	313,3	479,8	258,6	316,0
Bénéfice net ou perte nette attribuable aux actionnaires du groupe Technip Energies	146,3	(85,4)	58,6	110,3	66,4
Croissance des revenus d'une année sur l'autre	7,5%	(25,8%)	133,8%	9,1%	2,8%

Situations Financières Combinées

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre			Situation au 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Total actifs	8.380,6	8.119,3	8.600,7	8.574,6	8.574,6
Total fonds propres	1.784,4	1.718,7	2.231,6	2.017,6	2.017,6
Dette financière nette (dette long terme plus dette court terme moins trésorerie)	(2.976,7)	(3.016,8)	(3.303,9)	(3.101,1)	(3.101,1)

Flux de Trésorerie Combinés

(en millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre			Situation au 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Trésorerie générée (requis) par les activités opérationnelles	1.006,4	507,1	48,2	473,3	601,9

Les comptes combinés audités de la Société pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017 (les « **Comptes Combinés** ») et les comptes semestriels combinés non audités de la Société arrêtés aux 30 juin 2020 et 2019 (les « **Comptes Combinés Intermédiaires Simplifiés** ») sont des comptes détachés établis pour les besoins de l'Admission et présentent les informations financières historiques de la Société dans le format qu'elle entend utiliser pour présenter ses résultats financiers à l'avenir, à compter de la publication des comptes consolidés requis pour l'exercice 2021.

La Société n'ayant pas fonctionné comme une entité indépendante dans le passé, il se peut que les Comptes Combinés et les Comptes Combinés Intermédiaires Simplifiés ne reflètent pas la performance future de la Société et ce qu'auraient été ses résultats combinés d'exploitation, sa situation financière et ses flux de trésorerie si la Société avait fonctionné comme une entité distincte de TechnipFMC pour les périodes présentées.

Aucune information financière pro forma n'a été incluse dans le Prospectus. Il n'est pas fait mention de réserves dans le rapport du commissaire aux comptes relatif aux informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2019, 2018 et 2017.

Le rapport du commissaire aux comptes sur les Comptes Combinés comporte les paragraphes d'observation suivants : « *Nous attirons votre attention sur les sections 1.3 « Base de préparation » et 1.4 « Principes mis en application pour l'établissement des comptes combinés » des comptes combinés, qui décrivent les principales hypothèses ayant servi à l'établissement des comptes combinés de Technip Energies, et sur le fait que la Société n'a pas exercé ses activités en tant qu'entité indépendante. Ces comptes combinés ne sont dès lors pas nécessairement représentatifs des résultats qui auraient été obtenus si la Société avait exercé ses activités en tant qu'entité indépendante pour les exercices présentés ni de ses résultats futurs.*

Ces comptes combinés sont établis dans le cadre de l'opération de scission présentée dans la section 1.1 « Contexte » de ces comptes combinés. »

Mesures de Performance Alternatives

Certaines parties du Prospectus contiennent des mesures et des ratios financiers non-IFRS. Les mesures financières non-IFRS présentées ne sont pas des mesures de la performance financière selon les normes IFRS, mais des mesures utilisées par la direction pour contrôler la performance sous-jacente de l'activité et des opérations de la Société et, par conséquent, ces dernières n'ont pas été auditées ou revues. En outre, elles peuvent ne pas être indicatives des résultats

d'exploitation historiques de la Société et ne sont pas non plus des mesures destinées à prévoir les résultats futurs de la Société. Ces mesures non-IFRS sont présentées dans le Prospectus parce que la direction les considère comme une mesure supplémentaire importante de la performance de la Société et estime que ces mesures et d'autres similaires sont largement utilisées dans le secteur dans lequel la Société exerce son activité comme moyens d'évaluer les performances opérationnelles et la liquidité d'une société. Cependant, toutes les sociétés ne calculent pas les Mesures de Performance Alternatives (« APM ») de la même manière ou sur une base uniforme. Par conséquent, ces mesures et ratios ne sont pas comparables aux mesures utilisées sous le même nom ou sous des noms similaires par d'autres sociétés. Ainsi, il convient de ne pas se fier indûment aux APM présents dans le Prospectus, qui ne doivent pas être assimilés au résultat, au bénéfice d'exploitation, aux flux de trésorerie ou à d'autres indices de performances calculés conformément à IFRS.

Le Prospectus contient les mesures non-IFRS suivantes présentées en tant qu'APM : Produits Ajustés, EBIT Récurrent Ajusté, EBITDA Récurrent Ajusté, trésorerie nette (dette) Ajustée, Carnet de Commandes Ajusté et Prises de Commandes Ajustées. Les APM sont déterminées en intégrant, ligne par ligne, pour leur part respective, les entités de projet de construction intégrées qui ne sont pas détenues à 100% par la Société.

Les informations financières essentielles relatives aux APM concernant l'émetteur figurent dans le tableau suivant :

(en millions d'euros, sauf pour les pourcentages)	Exercice clos au 31 décembre			Situation au 30 juin	
	2019	2018	2017	2020	2019
Revenu Ajusté	5.529,8	4.467,1	5.242,3	3.011,1	2.394,4
EBIT Récurrent Ajusté	393,4	287,5	302,5	164,2	202,2
<i>EBIT Récurrent Ajusté/ Revenu Ajusté</i>	<i>7,1%</i>	<i>6,4%</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,5%</i>	<i>8,4%</i>
Trésorerie nette (dette) ajustée	2.466,2	1.816,7	1.926,3	2.936,9	N/A
Croissance Ajustée des Revenus d'une année sur l'autre	23,8%	(14,8%)	N/A	25,8%	N/A

Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

Les principaux risques listés ci-dessous concernent le secteur dans lequel la Société évolue, ses activités, ses opérations, sa situation financière, ses perspectives, la structure de son capital et sa structure propre, fondés sur leur probabilité de survenance et sur l'ampleur attendue de leur impact négatif. Pour effectuer la sélection, la Société a tenu compte des circonstances telles que la probabilité de réalisation du risque sur la base de l'état actuel des choses, l'impact éventuel que la matérialisation du risque pourrait avoir sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société et l'attention que la direction de la Société devrait, sur la base des attentes actuelles, consacrer à ces risques s'ils venaient à se matérialiser.

- La Société évolue dans un marché hautement concurrentiel et des changements imprévus relatifs à des facteurs concurrentiels dans son secteur peuvent avoir un impact sur ses résultats d'exploitation.
- La demande pour les produits et les services de la Société dépend de l'activité et des niveaux de dépenses de l'industrie du pétrolière et gazière, qui sont directement affectés par des tendances dans la demande et du prix du pétrole brut et de gaz naturel.
- L'épidémie de COVID-19 a de manière temporaire considérablement réduit la demande pour les produits et les services de la Société et a entraîné et pourrait continuer à entraîner un impact négatif sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.
- La Société pourrait perdre de l'argent sur des contrats à prix fixe.
- L'incapacité de la Société à honorer son carnet de commandes dans les délais impartis pourrait affecter les ventes, la rentabilité, ainsi que ses relations avec ses clients.
- La Société fait face à des risques liés à sa dépendance vis-à-vis de sous-traitants, de fournisseurs et de ses partenaires de *joint venture*.
- La Société pourrait ne pas générer de revenus sur son carnet de commandes actuel, en raison de réductions, d'annulations ou de délais d'acceptation de commandes par des clients, qui pourraient avoir un effet négatif sur des résultats financiers.
- Les variations des taux de change pourraient avoir un impact négatif sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.
- La Société fait l'objet d'une enquête en cours par le Parquet National Financier français au sujet de projets historiques en Guinée Equatoriale et au Ghana.
- Les activités de la Société exigent qu'elle se conforme à des nombreuses réglementations dont la violation pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de la Société.
- Le respect des lois et des réglementations en matière d'environnement et de changement climatique pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats d'exploitation de la Société.
- La Société est soumise à des législations fiscales de nombreux pays ; toute contestation de l'interprétation de ces lois fiscales ou toute modification future auxdites lois pourraient avoir un impact négatif sur la Société.

- Historiquement, l'activité qui constituait le segment d'activité Onshore/Offshore (y compris Genesis) était exercée en tant que segment d'activité de TechnipFMC. Ce segment, ensemble avec les activités Loading Systems et Cybernetix seront les Activités de Technip Energies. Les informations financières historiques de la Société ne sont pas nécessairement représentatives des résultats que l'Activité Energies de Technip aurait atteints en tant que société cotée indépendante et peuvent ne pas être un indicateur fiable de ses résultats futurs.
- La Société pourrait ne pas réaliser tout ou partie des bénéfices attendus de la séparation et de la scission, et la séparation et la scission pourraient avoir un impact négatif sur son activité.

Section C – Informations essentielles concernant les valeurs mobilières

Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

Les Actions Technip Energies sont des actions ordinaires du capital social émis et en circulation de Technip Energies, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Les Actions Technip Energies sont libellées et seront négociées en euros. Technip Energies deviendra une société cotée indépendante, qui ne fera plus partie du groupe dont fait partie TechnipFMC, à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), le 16 février 2021 (la « **Date de Détachement** » ou « **Date de Réalisation** »), soit la date de détachement du dividende au titre de la distribution du dividende en nature des Actions Technip Energies (la « **Distribution** »). Les actionnaires de TechnipFMC à 17h00, heure de New York, le 17 février 2021 (la « **Date d'Enregistrement** ») recevront une Action Technip Energies pour cinq Actions TechnipFMC, que ledit actionnaire détient. La Distribution des Actions Technip Energies sera effectuée le 23 février 2021 (la « **Date de Mise en Paiement** »). En fonction de l'intermédiaire financier considéré, il est prévu que les Actions Technip Energies soient créditées sur les comptes titres respectifs soit à la Date de Mise en Paiement, soit dès que possible après cette date. Le nombre effectif d'Actions Technip Energies qui seront distribuées dépendra du nombre total d'Actions TechnipFMC émises et en circulation à la Date d'Enregistrement. Les Actions Technip Energies seront admises à la négociation sur Euronext Paris. Le numéro ISIN des Actions Technip Energies est NL0014559478.

Les Actions Technip Energies auront le même rang et les titulaires d'Actions Technip Energies auront droit aux dividendes et aux autres distributions déclarés et payés sur lesdites Actions. Chaque Action Technip Energies est assortie de droits de distribution et donne à son titulaire le droit d'assister aux assemblées générales (*algemene vergadering*) de Technip Energies, qui s'entend comme l'organe social ou, lorsque le contexte l'exige, la réunion physique des actionnaires de Technip Energies (l'« **Assemblée Générale** ») et d'y disposer d'une voix. Il n'existe aucune restriction relative aux droits de vote attachés aux Actions Technip Energies. Chaque titulaire d'Actions Technip Energies disposera, sauf exception, d'un droit préférentiel de souscription sur les Actions Technip Energies à émettre proportionnel au nombre d'Actions Technip Energies qu'il détient déjà.

Il n'existe aucune restriction au titre des statuts de Technip Energies ou du droit néerlandais qui limite le droit des titulaires d'Actions Technip Energies de détenir des Actions Technip Energies. Le transfert d'Actions Technip Energies à des personnes situées ou résidant dans d'autres états que les Pays-Bas, qui en sont citoyens ou qui y possèdent une adresse enregistrée, pourra cependant être soumis à des règles ou à des restrictions spécifiques en vertu de leurs lois applicables.

En cas d'insolvabilité, les titulaires d'Actions Technip Energies sont subordonnés aux autres créanciers de Technip Energies. Ceci signifie qu'un investisseur pourrait perdre tout ou partie du capital qu'il a investi.

Le Conseil d'Administration de Technip Energies peut, à sa discrétion, décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividende si un état financier intermédiaire relatif aux actifs et des passifs révèle que le montant des fonds propres de Technip Energies est supérieur à la somme de la partie du capital libéré et appelé, à laquelle s'ajoutent les réserves devant être constituées conformément au droit néerlandais. La décision du Conseil d'Administration de Technip Energies de distribuer ou non un dividende dépendra d'un grand nombre de facteurs, en ce compris la situation financière, les revenus, la stratégie d'entreprise, les besoins en capitaux de ses filiales opérationnelles, les engagements, les exigences légales et d'autres facteurs qui seront considérés comme pertinents par le Conseil d'Administration de Technip Energies.

La Distribution des Actions Technip Energies est imposée au niveau des actionnaires de TechnipFMC qui ont leur résidence fiscale en France selon le régime fiscal applicable aux distributions de dividendes. L'attention des actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France est appelée sur le fait que la distribution en nature d'actions Technip Energies est assujettie, préalablement à la livraison des titres ou au paiement des rompus, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% du montant brut distribué ainsi qu'à différents prélèvements sociaux à hauteur de 17,2% du montant brut distribué, soit un total de prélèvements s'élevant à 30% de ce montant. Le cas échéant, l'établissement payeur pourra vendre le nombre d'Actions Technip Energies nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux en vigueur. Les actionnaires de TechnipFMC sont invités à se rapprocher de leur intermédiaire financier teneur de compte afin de connaître la procédure qui sera mise en place à ce titre par ce dernier.

Sur quel marché les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

Préalablement à l'Admission, il n'y a pas eu d'offre au public pour les Actions Technip Energies. Une demande a été soumise aux fins de cotation de l'ensemble des Actions Technip Energies sous le symbole « TE » sur Euronext Paris (Compartiment A). La négociation des Actions Technip Energies commencera à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), le 16 février 2021, d'abord sur une base conditionnelle avec règlement-livraison le 23 février 2021 (la Date de Mise en Paiement). Les investisseurs doivent interroger leur courtier ou leur dépositaire pour connaître leur politique de négociation et/ou leur faculté à participer à cette négociation conditionnelle. Les Actions Technip Energies commenceront à être négociées sur une base irrévocable à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), le 19 février 2021.

Quels sont les risques essentiels propres aux valeurs mobilières ?

Le risque suivant est un risque essentiel relatif aux Actions Technip Energies. En sélectionnant ce risque, la Société a tenu compte de circonstances telles que la probabilité de réalisation du risque et l'impact potentiel que la réalisation du risque pourrait avoir sur les détenteurs d'Actions Technip Energies.

- La valeur combinée post-scission des Actions Technip Energies et des Actions TechnipFMC pourrait ne pas être égale ou ne pas être supérieure à la valeur totale des Actions TechnipFMC avant la scission.

Section D – Informations essentielles concernant l'Admission

Dans quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ce titre ?

Actions devant être cotées

Technip Energies deviendra une société cotée indépendante, qui ne fera plus partie de TechnipFMC à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), à la Date de Détachement ou Date de Réalisation, le 16 février 2021, soit la date de détachement du dividende au titre de la distribution du dividende en nature des Actions Technip Energies. Les Actions Technip Energies commenceront à être négociées de manière indépendante sur Euronext Paris à l'ouverture du marché, à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), à la même date (la « **Date d'Admission** »), d'abord sur une base conditionnelle avec règlement-livraison à la Date de Mise en Paiement, le 23 février 2021. Les actionnaires de TechnipFMC à 17h00, heure de New York, à la Date d'Enregistrement, le 17 février 2021, recevront, une Action Technip Energies pour cinq Actions TechnipFMC, que ledit actionnaire détient. La Distribution d'Actions Technip Energies sera effectuée à la Date de Mise en Paiement. En fonction de l'intermédiaire financier considéré, il est prévu que les Actions Technip Energies soient créditées sur les comptes titres respectifs soit à la Date de Mise en Paiement, soit dès que possible après cette date. Les Actions Technip Energies commenceront à être négociées sur Euronext Paris sur une base irrévocable à 9h00, heure d'Europe Centrale (CET), le 19 février 2021.

Règlement-livraison des Actions Technip Energies

Société Générale Securities Services (« **SGSS** », en tant qu'« **Agent de Distribution** »), en coordination avec Euronext Paris et Computershare Trust Company, N.A., le gestionnaire de titres de TechnipFMC, organisera la remise des Actions Technip Energies aux Titulaires de Compte d'Actions TechnipFMC. Un « **Titulaire de Compte** » est un établissement intermédiaire habilité à détenir, directement ou indirectement, des comptes pour le compte de ses clients auprès d'Euroclear France et comprend Euroclear bank SA/NV et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, S.A. TMF Netherlands B.V. agira en tant que gestionnaire de titres néerlandais s'agissant des Actions Technip Energies. SGSS agira en tant que gestionnaires de titres s'agissant des actions détenues en nominatif via Euroclear France S.A.

Le cas échéant, le dépositaire sera autorisé à vendre le nombre d'Actions Technip Energies nécessaires pour payer tout montant dû au titre des retenues à la source actuellement applicables. Les actionnaires de TechnipFMC doivent demander conseil à leur dépositaire afin de déterminer la procédure qui sera mise en place à cet égard.

Calendrier prévisionnel

Calendrier	Evènement
4 février 2021	Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant la distribution Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant l'admission aux négociations des Actions Technip Energies
15 février 2021	Avis d'Euronext Paris S.A. annonçant le prix de référence technique des Actions Technip Energies
16 février 2021	Date de détachement pour les Actions TechnipFMC Date de réalisation de la scission Date d'admission – Admission des Actions Technip Energies et début des négociations sur une base conditionnelle sous le symbole « TE »
17 février 2021	Date d'enregistrement en compte
19 février 2021	Commencement des négociations des Actions Technip Energies avec règlement-livraison des titres à deux jours
23 février 2021	Date de mise en paiement – Distribution des Actions Technip Energies Livraison des Actions Technip Energies négociées sur une base conditionnelle les 16 février 2021, 17 février 2021 et 18 février 2021

Technip Energies et TechnipFMC pourront ajuster les dates, délais et échéances indiqués dans ce calendrier et tout au long de ce Prospectus. Dans le cas où Technip Energies et TechnipFMC décideraient d'ajuster les dates, délais et échéances, elles rédigeront un communiqué de presse à publier sur les sites internet de Technip Energies et de TechnipFMC. Toute autre modification significative devra être publiée dans un communiqué de presse sur les sites internet de Technip Energies et de TechnipFMC et dans un complément au Prospectus (si celui-ci est requis).

American Depository Receipts

La société a l'intention de lancer un programme d'*American Depository Receipt* (« **ADR** ») sponsorisé aux États-Unis à partir de la Date de Mise en Paiement. Les ADR sont des titres américains négociables émis par une banque dépositaire américaine qui représentent un nombre déterminé d'actions des titres d'une société non américaine, lesquels titres non américains sont déposés avec la même banque dépositaire agissant comme dépositaire. Les ADR ne seront pas admis aux négociations sur une place boursière nationale aux États-Unis ni sur un système de cotation automatisé entre courtiers aux États-Unis et seront plutôt négociés de gré à gré. Les titulaires d'ADR jouissent généralement des mêmes droits que les actionnaires sous-jacents, sous réserve des conditions spécifiées sur le certificat d'ADR et dans le contrat de dépôt relatif au lancement des ADR qui sera enregistré auprès de la SEC. Les titulaires d'ADR ont généralement le droit de voter en fournissant leurs instructions de vote à la banque dépositaire ou à son mandataire, qui exercera les droits de vote attachés aux Actions Technip Energies sous-jacents à leurs ADR conformément à leurs instructions. Les titulaires d'ADR sont généralement éligibles à tous les dividendes ou d'autres droits attachés aux actions sous-jacentes de la Société et recevoir tous les dividendes en espèces libellés en dollars américains. Une option de souscription peut être conférée, permettant aux actionnaires de souscrire à davantage d'ADR. Les titulaires d'ADR peuvent se voir imposer des frais conformément au contrat de dépôt, notamment, mais pas exclusivement, des frais liés à l'émission d'ADR, à l'annulation d'ADR et des frais pour l'échange et la transmission de dividendes en numéraire. Il n'y a aucune garantie que la Société réussisse à lancer un programme d'ADR. Les détails du programme ADR de la Société, s'il est mis en place, seront disponibles sur la déclaration d'enregistrement correspondante sur le formulaire F-6 à déposer auprès de la SEC sur www.sec.gov.

Dilution

Non applicable.

Dépenses estimées

Les dépenses liées à l'Admission payables par Technip Energies sont estimées à 745 000 d'euros. Aucune dépense relative à l'Admission ne sera facturée aux investisseurs par Technip Energies ou TechnipFMC.

Pourquoi ce prospectus a-t-il été établi ?

Le Prospectus est établi dans le cadre de l'Admission à la suite de la scission de l'Activité de Technip Energies au bénéfice de Technip Energies.

Raisons de la scission

La scission s'appuie sur les résultats de la fusion réussie décidée le 14 juin 2016 et réalisée le 16 janvier 2017, aux termes de laquelle FMC Technologies, Inc., une société de l'Etat du Delaware (ensemble avec ses filiales consolidées, « **FMC Technologies** »), Technip S.A., une société anonyme de droit français (ensemble avec ses filiales consolidées, « **Technip** ») et TechnipFMC, ont conclu un accord de rapprochement définitif aux termes duquel Technip a fusionné avec, et été absorbée par, TechnipFMC, TechnipFMC étant l'entité survivante, fusion-absorption qui a été immédiatement suivie de la fusion-absorption de FMC Technologies dans une filiale indirecte détenue à 100% de TechnipFMC (la « **Fusion** »).

La performance de TechnipFMC depuis la Fusion a rendu possible la présente scission et Technip Energies est d'avis qu'une fois réalisée, la scission permettra aux deux sociétés de générer une valeur accrue. La scission devrait permettre à chaque société de mettre en avant ses caractéristiques spécialisées et des propositions de valeur séparées.

Technip Energies est d'avis que la logique stratégique de la scission se justifie principalement pour les raisons suivantes :

- Clientèle séparée et absence de synergies opérationnelles substantielles entre Technip Energies et TechnipFMC;
- Opportunités de marché distinctes et convaincantes ;
- Bilans respectifs solides combinés à des structures capitalistiques adaptées ;
- Profils d'activité distincts avec des cas d'investissements différenciés ;
- Attention plus grande portée par le management ; et
- Capacité accrue à attirer, retenir et développer des talents.

L'Admission achève le processus de scission et d'établissement de Technip Energies et de ses filiales en tant que groupe distinct, bien positionné pour capitaliser sur des opportunités de marché et pour dégager une valeur plus importante que si elle avait continué à faire partie de TechnipFMC.

Utilisation du produit de la scission

Technip Energies ne recevra aucun produit dans le cadre de la scission.